

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 91 – 2010

Date : le 23 Décembre 2010

OBJET : Travaux d'accessibilité de voirie – Création de dépressions charretières

Exposé

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de sa voirie, la Communauté de Communes des Pieux a lancé un marché en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics pour la création de dépressions charretières.

11 dossiers ont été retirés et 7 entreprises ont déposé les offres suivantes :

Entreprises	Montant total des travaux en € HT
BOUCÉ	14 905,00
Christophe HAMEL	21 050,90
Norbert VANTOMME	22 762,56
MESLIN	24 583,00
TPC	29 952,80
Christian ESCOLIVET	39 258,00
André GAUMAIN	42 500,00

Après analyse, l'entreprise BOUCÉ présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du seul critère de prix énoncé dans le dossier de consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'article 28 du code des marchés publics,


Décide

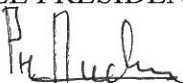
ARTICLE 1 : de signer le marché relatif aux travaux d'accessibilité de voirie – Création de dépressions charretières, avec la SARL BOUCÉ, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : Le bordage – 50630 La Pernelle, représentée par son gérant Monsieur Jean-Michel BOUCÉ, pour un montant de 14 905,00 € HT soit 17 826,38 € TTC, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Principal 2010, nature 61523 (entretien et réparations des voies et réseaux).

ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 29/12/2010
et publication ou notification
du : 03/01/2011

LE PRESIDENT,




Philippe AUCHER

LE PRESIDENT




Philippe AUCHER